

## ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105

### COMMUNES DE ESNANDES ET CHARRON

#### Travaux de réfection de la couche de roulement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE ESNANDES ET  
MARSILLY

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1609 du 24 juillet 2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marsilly,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Esnandes,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

### ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 9+465 et le PR 13+355, en et hors agglomération, dans les Communes de **Esnandes et Charron**, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, ...) **du 25 août au 5 septembre 2025.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 105, 10 et 9.

Une déviation de la circulation cycliste sera mise en place invitant à rejoindre la Vélodyssée.

**En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, le chantier pourra être reporté au plus tard le 12 septembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Marsilly, Villedoux, Esnandes et Charron par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :  
**EUROVIA** – Responsable : M. Florian LERAY – Tél. : 06.58.95.70.07

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :  
M. Jérôme MILLET – Tél. : 06.14.42.03.06

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Marsilly et Villedoux,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Mesdames les Directrices Générales des Services des Communes de Esnandes et Charron,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esnandes, le

Le Maire,



11 Août 2025

Fait à Charron, le 18/08/25

Le Maire



C. AZAMA  
1<sup>er</sup> Adjoint

Fait à Échillais, le 20 AOUT 2025

La Présidente du Département,  
Par délégation

Le Directeur des Infrastructures

Frédéric CARON



# Plan de déviations pour cycles travaux RD105 entre les communes d'Esnandes et de Charron

